



**VILLE  
D'AMILLY**

CS 80909

**45125 AMILLY CEDEX**

Tél : 02.38.28.76.00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**Objet :**

**Création d'une Commission extra-municipale Vie Culturelle**

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Huit Avril à 18-heures 30  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX, Adjoint (e) s au Maire,**

**M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUDENON, Mme BEAUCAMP, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. GABORET, M. BOUQUET, Mme JULIEN, Mme MICHEL**

**Conseiller (e) s Municipaux,**

**Formant la majorité des Membres en exercice**

**ABSENTE EXCUSEE :**

**Mme DELMETZ                      Pouvoir à M. HARDY**

**Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.**

**Date de convocation**

**22 Avril 2026**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 33**

**Présents : 32**

**Votants : 33**

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Marjorie GAGNON**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260428-DEL2026031-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 30/04/2026

Publication : 30/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 28 AVRIL 2026

DG/N°2026/31

**OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE VIE CULTURELLE**

Monsieur le Maire expose :

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales et / ou des habitants de la commune.

Ainsi, dans le cadre de sa politique de concertation et de participation citoyenne, la commune souhaite créer une commission extra-municipale consacrée à la vie culturelle, composée à parts égales d'élus et de membres extérieurs.

Cette instance aura vocation à associer les acteurs locaux à la réflexion de projets culturels du territoire.

Les missions de cette commission seront de :

- Participer à la réflexion sur les orientations de la politique culturelle municipale
- Être force de proposition pour le développement d'actions et d'événements culturels
- Favoriser la concertation entre les associations, les élus et les services municipaux
- Contribuer à la valorisation de la vie culturelle locale

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-2,

Vu le tableau du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2026, déposé en Sous-Préfecture de Montargis, faisant apparaître notamment le nombre de sièges obtenu par chaque liste, soit :

- 25 sièges pour la liste « Amilly, au service de tous ! »,
- 7 sièges pour la liste « Unis pour Amilly »
- 1 siège pour la liste « Agir ensemble pour Amilly »

Considérant qu'il a été proposé aux listes minoritaires la désignation de membres dans cette commission,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS**

**CREE** la commission extra-municipale Vie Culturelle ;

**FIXE** le nombre de membres à 16 personnes, dont le Maire, 7 personnes issues du Conseil Municipal et 8 autres personnes extérieures ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer dans un proche délai un appel à candidature à destination des membres d'associations culturelles et des personnalités qualifiées œuvrant sur le territoire pour siéger à cette commission. Une fois que les volontaires se seront manifestés, leur désignation sera entérinée par délibération complémentaire à cette séance et la date de la première réunion sera fixée.

**DESIGNE** toutefois en cette séance les membres du Conseil Municipal comme suit :

M. Tom COLLEN-RENAUX, Mme Carole COURTAT, M. Bastien REDEUILH, Mme Sylvie BOSSU, M. Carlos VITORINO, M. Jean-Louis RIZZO, Mme Catherine FEVRIER, Mme Catherine MICHEL.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY**

**CM DU 28 AVRIL 2026**

**DG/N°2026/31  
(suite n°1)**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX

Bastien REDEUILH